

CRÉDITS  
HYPOTHÉCAIRES  
**Sans héritage,  
les jeunes ne peuvent  
plus emprunter** P. 10

ÉTAT DE DROIT  
**De Croo  
ouvre le débat  
sur les mesures  
corona** P. 6



NOTRE  
SUPPLÉMENT

**lesoirimmo**  
Les grands  
projets rentrent  
au garage



# LE SOIR

VACCINS :  
LA CONFIANCE S'EFFRITE



© MATHIEU GOLINVAUX

Le dernier baromètre de la motivation des Belges montre que si l'intention de se faire vacciner reste élevée (70 %), elle s'érode de quelques pour cent. Surtout côté francophone. P. 9

## Comment l'Etat joue avec les données des Belges

Le traitement de nos données à caractère personnel par les autorités publiques est devenu une usine à gaz. Enquête dans les rouages de la gestion de notre vie privée.

**T**racing, testing, données de vaccination... Notre vie privée est sous pression. La confiance de la population se heurte à des montagnes de questions : quelles sont les données dont dispose l'Etat, dans quel but, sont-elles en sécurité, seront-elles détruites ou réutilisées à des fins de surveillance... ? *Le Soir* a tenté de reconstituer la chaîne de traitement de nos données par les autorités. De l'écriture des lois à la mise en place des bases de données centralisées, en passant par le contrôle de l'Autorité de protection des données (APD).

Le résultat est sidérant. Il s'apparente à une usine à gaz tentaculaire où les garde-fous démocratiques pour garantir le respect de notre vie privée ont été écornés, ignorés, voire neutralisés. Une somme d'incompétences, d'er-

reurs, de fautes de gouvernance, de précipitation, d'interprétations tarabiscotées de règlements ou d'omniscience mégalomane a conduit à échafauder, depuis les années 90, un système de gestion de la vie privée qui pourrait valoir à la Belgique une condamnation pour violation au RGPD. Le genre de claque que la Commission réserve plutôt aux Gafa.

On y découvre un ovni institutionnel, le Comité de sécurité de l'information (CSI), qui s'est substitué au Parlement pour autoriser les administrations à traiter nos données à l'abri du Conseil d'Etat. On aperçoit un chien de garde de la vie privée, l'APD, qui aurait oublié de mordre. Tétanisé par de sérieux conflits d'intérêts (menaçant sa sacro-sainte indépendance), il est aussi « by-passé » par le CSI ou les

autorités flamandes. Dans la salle des machines, on retrouve la Smals, véritable « filiale informatique » de l'Etat à qui l'on confie, sans marchés publics, les bases de données ou les algorithmes de traitement de nos données.

Le Parlement, plutôt muet sur la question (surtout sur les bancs flamands), a décidé de faire « auditer » l'APD par la Cour des comptes. Mais aujourd'hui des juristes, des experts en protection des données ou en intelligence artificielle, des lanceurs d'alerte ou la Ligue des droits humains tirent la sonnette d'alarme. Le problème dépasse de loin la seule Autorité et touche l'ensemble des rouages de la démocratie. Aux dépens de libertés fondamentales que le Belge risque bien de devoir mettre pour longtemps entre parenthèses. P. 2 À 5



**ÉDITO**

PHILIPPE LALOUX

### Chacun chez soi. Et la vie privée sera bien gardée

**D**e son registre de naissance à son acte de décès, le citoyen n'a pas le choix : il livre la moindre trace de sa vie administrative à l'Etat qui, en échange de sa confiance, lui promet une loyauté sans faille sur leur usage. Le respect strict de notre vie privée constitue même l'une des différences fondamentales entre un Etat démocratique et un régime totalitaire. En Belgique, ce pacte est à deux doigts de la rupture. S'il n'a d'ailleurs pas déjà cédé. Le flop du traçage est un signal d'alerte fort : quand la relation de confiance est lézardée par la suspicion permanente, doit-on s'étonner que certains hésitent à deux fois avant de balancer leurs données de localisation ou de santé ? Sans garantie aucune sur leur réutilisation par l'une ou l'autre administration (fiscale, par exemple) à des fins de profilage ou de surveillance. Les données personnelles nous appartiennent. C'est aussi simple que cela. Et aussi clair qu'un article de la Constitution (le 22°). Si l'Etat les sollicite, notamment pour lutter contre un coronavirus, c'est son droit. Mais il a aussi un

devoir : ne pas piller nos données. C'est non seulement illégal, mais c'est surtout dangereux : quand on grignote les libertés fondamentales, elles ne ressuscitent pas par la magie d'un hypothétique arrêté royal qui décréterait un jour la fin de la guerre contre le covid. L'Etat a fauté : en sacralisant l'efficacité, il a tailladé la vie privée. Alors que tous les juristes rappellent avec force que les deux ne sont pas contradictoires. Ces entorses ne datent pas d'hier. L'enquête du *Soir* sur la gestion de nos données à caractère personnel, depuis l'écriture des textes législatifs jusqu'à la conception de gigabases de données centralisées, en passant par le contrôle de l'Autorité de protection des données (APD), montre que les remparts démocratiques se sont fissurés. Et ce depuis les années Dehaene quand, petit à petit, s'est échafaudée une usine à gaz babylonienne et tentaculaire. Pour ne pas dire opaque, plus encore que ne le sont les algorithmes des Gafa. Conflits d'intérêts notoires, des organismes qui se substituent au Parle-

ment (et leurs décisions, aux lois), un Conseil d'Etat hors jeu. Ou encore une Autorité de protection des données instrumentalisée, « by-passée » et affaiblie. Qui ne sanctionne pas l'Etat. Pas plus que le Parlement ne monte au créneau. Ou alors en décrétant un audit de l'APD par... la Cour des comptes (pourquoi pas l'Afscsa tant qu'à faire ?), comme si la vie privée était une variable de marché. Quant à Mathieu Michel, secrétaire d'Etat en charge du dossier, il annonce un groupe de travail amené à proposer une révision de la loi sur la vie privée, la énième du genre. La réponse est pourtant si simple : respecter la loi, exactement l'inverse de ce que l'Etat ne fait plus en matière de vie privée. Un pouvoir exécutif qui ne s'assoit pas sur les institutions, un vrai débat parlementaire sur l'usage de nos données, une Autorité qui s'assure que tout est d'équerre, des marchés publics transparents, ouverts au monde académique, pour les algorithmes... Bref, chacun chez soi et la vie privée sera bien gardée.

PLAN  
DE RELANCE  
**La rénovation  
des bâtiments  
scolaires :  
une bombe  
à retardement**  
P. 8

OPENLUX  
**Les « leaks »  
ont accéléré  
la lutte contre  
l'évasion  
fiscale** P. 12&13

ATHLÉTISME  
**Elise Vanderelst,  
une percée  
au bon moment** P. 22



MOTS CROISÉS 17 SUDOKU 17 MÉTÉO 17 LOTERIE 17  
BON À DÉCOUPER 17 NÉCROLOGIE 23 MARCHÉS 26 TÉLÉVISION 27  
PETITE GAZETTE 28 MA SANTÉ 28

20007696

**au bon repos**  
MAISON DEKOCK, DEPUIS 1898

aubonrepos.be  
02 511 43 98  
Jusqu'au 13/02

Service voiturier  
offre les samedis

**Soldes d'Hiver**

## ENQUÊTE

PHILIPPE LALOUX

Dites-nous, Monsieur Stevens, tout va comme vous voulez à l'Autorité de protection des données (APD) ? » Un brin candide, la question est en réalité énorme. Prélude d'un entretien, qui, au final, durera plus de trois heures (*Le Soir* du 3 février), elle aspire innocemment à prendre le pouls d'une institution tenaillée par les tensions, bombardée de critiques et assiégée par les questions liées à la gestion de la crise covid. Sans parler des Gafa.

Le président de la « gardienne de la vie privée » n'aura pas le temps d'y répondre.

Comme sauvé par le gong, celui d'une alarme incendie, au 35 rue de la Presse, où campent aussi le Comité P et la bibliothèque du Parlement. Des cohortes d'agents de l'Etat se retrouvent sur le trottoir (à défaut d'être en télétravail, comme le lui a rappelé, le 21 décembre, une inspection sociale menée dans les locaux de l'Autorité).

Ce n'était qu'une fausse alerte. Et pourtant, le feu couve bel et bien à l'APD. Enfumant, bien au-delà, toute la chaîne de contrôle de nos données à caractère personnel, depuis l'écriture des lois à leurs outils d'application et de gestion. Soit, par exemple, depuis un arrêté royal encadrant le traçage à une base de données Sciensano. « En termes de vie privée, le traçage est foireux de A à Z » y va, franco, une source interne. « Mais en réalité, poursuit-elle, la crise covid ne fait que mettre en lumière le casse du siècle sur nos données personnelles, qui se joue depuis les années 90. »

## Toutes les traces de notre vie

Une somme inouïe d'incompétences, d'erreurs de jugement, de fautes de gouvernance, de précipitation, d'interprétations tarabiscotées de règlements et d'omniscience mégalomane a conduit à échafauder, consciemment ou non, un système de gestion de l'Etat à l'écart du contrôle parlementaire, à l'abri du Conseil d'Etat ou du recours citoyen et échappant à une Autorité de contrôle de plus en plus vidée de sa substance. « Et ce système est à deux doigts d'exploser », assène un autre témoin.

De quoi parle-t-on ? De toutes les « traces » de notre vie. Celles que nous donnons en toute confiance aux autorités ou aux administrations, sous couvert d'un encadrement législatif, et logées ensuite dans des serveurs informatiques, normalement ultra-sécurisés. On pense bien entendu aux données relatives à la santé (sollicitées en flux tendu durant la crise sanitaire). Mais aussi aux données fiscales, de sécurité sociale, judiciaires... Bref, un paquet de renseignements privés, voire intimes, qui, en vertu du RGPD en place depuis 2018, sont censés être manipulés dans les règles de l'art. C'est-à-dire pour un objectif précis, légitime et adoubé par le Parlement. Bref, en toute transparence.

Le job de l'APD, c'est de s'en assurer. « Or, elle devient inopérante », dénonçaient, en septembre dernier, Alexandra Jaspas et Charlotte Dereppe, respectivement directrice du Centre de connaissances et directrice du Service de première ligne de l'APD, dans un courrier adressé au Parlement et révélé par *Le Soir* et *Knaack*. En 10 pages, tout est balancé, et solidement charpenté par des centaines de pages d'annexes : la nomination illégale de la moitié des membres externes du Centre des connaissances (celui qui, précisément, garantit le respect de notre vie privée dans les textes législatifs), les conflits d'intérêts notoires accablant certains de ces membres à la fois concepteurs et contrôleurs des lois, la délégation de pouvoirs (au mépris de la Constitution) à une instance régionale flamande (la VTC), des inspections illégales, des écarts de gouvernance, des avis de complaisance, des dossiers enterrés ou contournés... Ou encore le rôle du mystérieux Comité de sécurité de l'information (CSI), un organe (contraire à toutes les règles nationales et internationales) qui s'est arrogé le droit de décider quelles instances publiques auraient le droit de réutiliser quelles données et pourquoi. Aux dépens du Parlement, de l'APD. De quoi, par exemple, permettre au gouvernement de conforter un arrêté royal autorisant l'ONSS à puiser à peu près toutes les données de santé (*Le Soir* du 21 janvier).

La différence, c'est que Facebook ou Google, vous avez encore le droit de ne pas les utiliser

Alexandra Jaspas

Directrice du Service de première ligne de l'APD

”

## Frank Robben, le « Big Brother »

A chaque fois, les projecteurs se braquent sur un seul homme : Frank Robben, dont nos confrères du *Vif* brosaient déjà le portrait de « Big Brother » en 2013. Le « Monsieur tracing », c'est lui. Le « Monsieur vaccin » aussi. Plus globalement, il est surtout le « Monsieur data » du royaume : père de la carte SIS, ce proche du CD&V gère les bases de données de la Banque carrefour de la Sécurité sociale et celles d'eHealth (dont il est à chaque fois l'administrateur général). Il est président du comité de direction de la Smals (l'ASBL qui gère toute l'informatique de l'administration, des serveurs aux formulaires « PLF » en passant par les call centers de traçage).

En tant que membre externe du Centre de connaissances de l'APD, il pèse de tout son poids sur la régulation (et sur David Stevens). Du moins quand les textes y sont soumis. Si pas, il rédige aussi les « délibérations » (comprenez « autorisations ») du CSI, qui dribble allègrement l'APD. Jugé incontournable par le gouvernement, il lui prête aussi sa plume dès lors qu'il s'agit de rédiger un arrêté en extrême urgence mettant en jeu notre vie privée, comme l'arrêté royal qui permet à l'institut de santé publique Sciensano de centraliser toutes les données du traçage manuel et numérique.

## Comme dans les pires romans dystopiques

*Le Soir* a tenté, patiemment, de retisser tous les liens du « système Robben » mis

en place depuis les années Dehaene. Et de reconstruire brique par brique ce Lego juridico-informatique, sans mode d'emploi. Qui s'apparente, au final, à une fusée à trois étages. Un : la conception de la tuyauterie de récolte et d'échange de données entre les administrations. Deux : sa validation par des autorités de contrôle, soit affaiblies, soit autoproclamées. Trois : sa mise en application, sans marché public, via son bras armé informatique, la Smals.

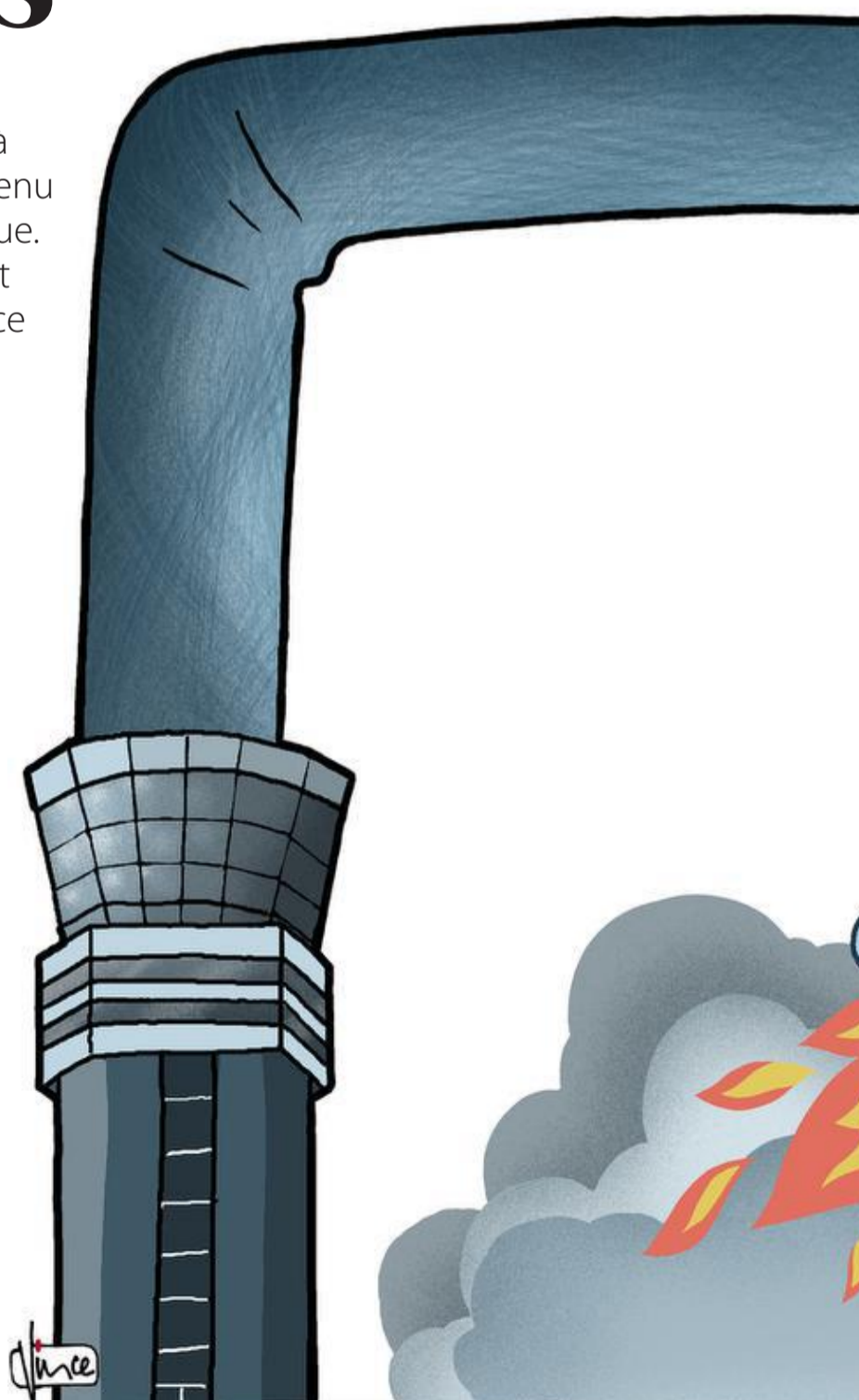
Il reste un quatrième étage, qui semble relever des pires romans dystopiques : l'utilisation de nos données à d'autres fins que celles ayant justifié leur récolte. Exemple : l'accès à certains espaces publics aux seuls vaccinés. En croisant les données, rien de plus simple... Or, c'est précisément ce qui se trame, lancent en chœur plusieurs juristes et lanceurs d'alerte. Comme si l'Etat belge intégrait doucement les codes des régimes autoritaires, où la vie privée n'est qu'accessoire.

Ce système qui, dans la foulée de deux plaintes déposées à la Commission européenne (une contre le CSI en juillet, une autre sur l'indépendance de l'APD en novembre), pourrait valoir à la Belgique de se faire épingler pour infraction grave au RGPD. Un peu comme Facebook ou Google. Sauf qu'ici, on parle d'un Etat, dont les outils d'intelligence artificielle apparaissent finalement tout aussi opaques. « A la différence que Facebook ou Google, vous avez encore le droit de ne pas les utiliser », ponctue Alexandra Jaspas.

# Le casse du siècle sur la vie privée des Belges

Comment le traitement de données à caractère personnel par l'Etat est devenu une usine à gaz, tentaculaire et opaque. Les garde-fous démocratiques se sont fissurés. Plaçant la Belgique en menace d'infraction grave au RGPD.

KROLL



## APD

L'Autorité de protection des données a succédé à la Commission de protection de la vie privée. Elle a été créée par une loi de décembre 2017, pour préparer la mise en œuvre nationale du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). C'est, sur papier, un organe de contrôle indépendant chargé de veiller à ce que les données personnelles de chacun le restent effectivement.

## RGPD

Le Règlement général sur la protection des données a été définitivement adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018. Il constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'UE.

## CSI

Le Comité de sécurité de l'information a été doté, au printemps 2018, du pouvoir d'autoriser une administration ou un organisme (comme Sciensano ou l'ONSS) d'aller puiser dans la « database » d'une autre, ce qui va à l'encontre des principes qui ont présidé à l'élaboration du RGPD et de l'APD. Il décide seul de qui a accès à quelles données, sans aucun contrôle.

## CSI Le club échangiste des gestionnaires de données

P.H.L.

Frank Robben a son rond de serviette partout. Dans le moindre cénacle de l'Etat où l'on imagine, contrôle et organise le traitement des données à caractère personnel des Belges. Et quand le grand manitou de « l'e-gouvernement » ne figure pas sur le bristol d'invitation, il peut compter sur les fidèles qui lui ont prêté allégeance. Ou alors, il s'invite.

Tiens, qui apparaît en audition « Zoom » de la commission Economie, le 28 avril 2020, évoquant le cadrage de l'application Coronalert ? Frank Robben. Tiens donc, qui c'est le gars, au Parlement, à côté de Maggie De Block défendant vaillamment un projet de loi visant à créer un « Comité de sécurité de l'information » (CSI) ? Frank Robben, pardi. « J'y étais », raconte ce témoin. « Les parlementaires avaient entre les mains un mail de la Commission européenne, un avis du Conseil d'Etat et un de l'APD torpillant ce machin, totalement hors-la-loi. Elle a regardé Robben. Et a bredouillé : "Non, non, ne vous inquiétez

pas, tout va bien." »

Ce lanceur d'alerte résume à la hache : « C'est hyper attractif pour un ministre d'avoir quelqu'un qui vient lui dire : moi j'ai du temps, je ne dors pas, je ne pars pas en vacances, je peux tout vous faire :

*Ceux qui y voient un problème n'osent pas réagir. Mais le vrai problème, c'est que certains ne voient même pas qu'il y a un souci*

Un témoin proche

”

## Une bonne idée partie en vrille

« Au départ, c'est une idée magnifique », concède Elise Degrave, professeur de droit et chercheuse en droit du numérique à l'UNamur, et une des rares expertes à maîtriser la cartographie tarabiscotée et tentaculaire de cette montagne. Le concept : passer d'une administration organisée en silos à une administration en réseaux. Frank Robben, obsédé par le triptyque « efficacité, simplicité et rapidité », conçoit et met en place des bases de données décentralisées. Pour ensuite les relier, « les faire parler entre elles », dès lors qu'elles utilisent les mêmes types de données (santé, sécurité sociale, mobilité...).

Ainsi naît le principe de la « collecte unique des données », concrétisé notamment dans la Banque carrefour de la Sécurité sociale et la plateforme de données de santé eHealth, dont Robben est à chaque fois le patron. Fini le calvaire du citoyen obligé, jusque-là, de livrer 25 fois la même information (nom, date de naissance...) pour ses allocations familiales, son chômage, sa pension...

Jusque-là, tout va bien. « Puis le système est parti en vrille », poursuit la chercheuse. Un exemple, parmi mille : à coups d'arrêtés ministériels, ces réseaux se sont petit à petit étendus à d'autres organismes ou administrations qui n'avaient pas nécessairement la légitimité pour aller mettre leur nez dans ces bases de données, souvent très sensibles (on songe à la santé). « Début des années 2000, quand on s'est rendu compte que Frank Robben gérait le pays, c'était trop tard », soulève un témoin proche. « Il avait déjà un pouvoir suffisant que pour bloquer tout ce qu'il voulait bloquer et faire avancer tout ce qu'il avait envie de faire avancer. Ceux qui y voient un problème n'osent pas réagir. Mais le vrai problème, c'est que certains ne voient même pas qu'il y a un souci. »

## Des possibilités de réutilisation énormes

Quel souci ? « Robben est un architecte informatique, mais un piètre expert en protection des données personnelles », tranche un témoin bien informé qui, comme beaucoup dans ce dossier, a souhaité garder l'anonymat (Robben fait peur...). « Comme il a neutralisé toutes les sources potentielles d'opposition et qu'il ne se soucie pas de savoir si c'est éthique ou légal, on est dans la situation où un seul homme, hyper puissant et influent, gourou de la centralisation massive des données dans quatre domaines phares et sensibles (santé, Sécurité et fiscal), concentre tous les niveaux de pouvoir et fait sauter les verrous et contre-pouvoirs pour avoir les mains libres. Il est concepteur, réalisateur, lé-

gislateur et contrôleur. Il met en place le système et écrit seul les textes qui autorisent les transferts de données. »

« Le citoyen se dit que ce n'est pas grave : si partager mes données avec l'Etat peut aider à lutter contre le covid, tant mieux », appuie Charlotte Dereppe. « Il ne se doute pas de la puissance des outils algorithmiques, amenés à perdrer après le covid. Or, c'est là qu'est le danger. C'est exactement ce qui est mis en place dans la loi du 5 septembre 2018 sur le CSI, qui prévoit toutes ces possibilités pour l'Etat. Dès que vos données transitent, grâce à ce comité, d'une autorité à l'autre, elles sont en fait installées dans ce qu'on appelle des "datawarehouses". Et une fois qu'elles sont là, c'est la fin des haricots. Grâce aux croisements de données, que le CSI est chargé de gérer par l'une ou l'autre législation, les possibilités de réutilisations futures sont énormes. Sans contrôle. »

Elise Degrave confirme : « Dès sa naissance, le citoyen confie ses données à l'Etat (santé, famille, cadastre, fisc, emploi...). Il n'a pas le choix. Il le fait parce qu'il y a un pacte de confiance qui suppose que l'Etat soit loyal. Mais ce pacte, aujourd'hui, est brisé : les données recueillies à un moment X peuvent désormais être réutilisées à un moment Y pour autre chose », s'empare la chercheuse. Qui ne décolère pas contre les formulaires « PLF », les données de quarantaine exigées par les bourgmestres ou le boulevard offert à l'ONSS pour aller puiser à sa guise dans toute une série de bases de données (santé, contacts...).

## Une pièce cruciale du système

Autant de mesures passées par des arrêtés, donc sans débat parlementaire. Et au nez et à la barbe de l'APD. Comment ? Grâce à ce mystérieux Comité de sécurité de l'information (CSI), qui revient invariablement depuis le début de cet article. Et qui s'est un jour auto-proclamé aiguilleur en chef des données à caractère personnel des Belges.

Le CSI, c'était LA pièce cruciale qui manquait dans le « système Robben », pour passer outre les parlements, le Conseil d'Etat, le recours citoyen ou l'APD. Au bon vieux temps de l'ex-Commission de la vie privée (ancêtre de l'APD), il pouvait s'en passer. Les « Comités sectoriels » (il y en avait un par « réseau » de données : santé, Sécurité sociale...) assuraient le job. « On les appelait les comités Robben », confie une source. « Il décidait tout. »

Puis arriva le RGPD, en mai 2018. Et avec lui, la création de 28 autorités de protection des données (l'APD en Belgique) chargées de s'assurer du respect des standards européens en matière de vie privée. En dépit de l'opposition farouche de la Belgique (comprenez Frank Robben), il a fallu mettre fin aux systèmes des autorisations de transferts de données délivrées par une autorité de contrôle. Seule une loi pouvait désormais permettre à une administration ou un organisme (comme Sciensano ou l'ONSS), d'aller puiser dans la « database » d'une autre. Coup dur pour le « système Robben ».

Pas si vite. Frank Robben va réussir le « strike » parfait : garder un pied dans l'APD (en dépit d'une incompatibilité légale le plaçant en état permanent de

conflit d'intérêts), l'affaiblir (notamment en poussant la candidature de David Stevens à la présidence). Et rédiger une loi au printemps 2018, qui dotait le Comité de sécurité de l'information de tels pouvoirs d'autorisation.

## Des décisions qui remplacent les lois

Ces autorisations (appelées « délibérations » pour noyer le poisson) sont écrites par le secrétariat de deux organes qu'il dirige, la plateforme eHealth et la Banque carrefour de la Sécurité sociale. Il écrit donc lui-même ces « délibérations ». Et les fait juste signer par les présidents de deux chambres du CSI, qui sont des amis à lui. L'un est Bart Preneel, issu comme lui de la KULeuven, à qui il a, en tant qu'ancien directeur de la task force « tracing », confié le développement de l'application Coronalert, et qui siège également à l'APD. Pour beaucoup, le CSI s'apparente à un petit club, fermé, où des membres sans légitimité parlementaire discutent du sort de notre vie privée.

Dans un entretien accordé au Soir et à Knack, David Stevens, le président de l'APD, tempore. « Le CSI n'est jamais qu'un super "Data protection officer" », soit celui qui garantit la sécurité des traitements de données assurés par les administrations. Sans plus ? Selon plusieurs juristes, non, le CSI n'est pas qu'un simple organe technique, en témoignent les P-V de ses délibérations. Il décide lui-même d'éléments essentiels des traitements qui devraient être arbitrés par le Parlement (qui peut avoir la liste des vaccinés ? Quel centre de recherche a accès aux données ?).

Sans débat public, sans être limité par des critères légaux, sans recours possible du Conseil d'Etat ou de l'APD. Le CSI remplace donc le Parlement. Ses décisions remplacent les lois. « C'est tout à fait inconstitutionnel », confirme la chercheuse de l'UNamur.

## Responsabilité politique

« Dans l'urgence, face à des questions techniques complexes, on pourrait comprendre que le Parlement se soit tourné vers des experts comme Frank Robben », admet Elise Degrave. « Le problème, c'est que nous basculons dans une technocratie, où le pouvoir est désormais entre leurs mains. Ils ne sont pas nécessairement malveillants. Mais on ne les a pas choisis, on ne sait pas qui c'est et ils n'ont pas de responsabilité politique. »

Plusieurs observateurs abondent dans ce sens : contrairement à l'image du « Big Brother » machiavélique qui lui colle parfois aux semelles, Robben n'a pas fait un coup d'Etat, c'est l'Etat qui l'a laissé faire son coup. Son système n'existe que parce que tous les garde-fous démocratiques se sont fissurés. « La responsabilité est politique. »

Pour autant, ce « hold-up démocratique », comme le qualifient plusieurs juristes consultés par Le Soir, n'est-il pas un mal nécessaire pour vaincre le covid, sachant que ces données centralisées chez Sciensano devraient être détruites une fois la crise terminée ? La chercheuse, au bord de l'éclat de rire, tranche : « Pensez-vous vraiment qu'il y aura un jour un arrêté royal déclarant la fin de la guerre contre le coronavirus, comme on signe l'armistice ? »

*Robben est concepteur, réalisateur, législateur et contrôleur. Il met en place le système et écrit seul les textes qui autorisent les transferts de données*

Un témoin

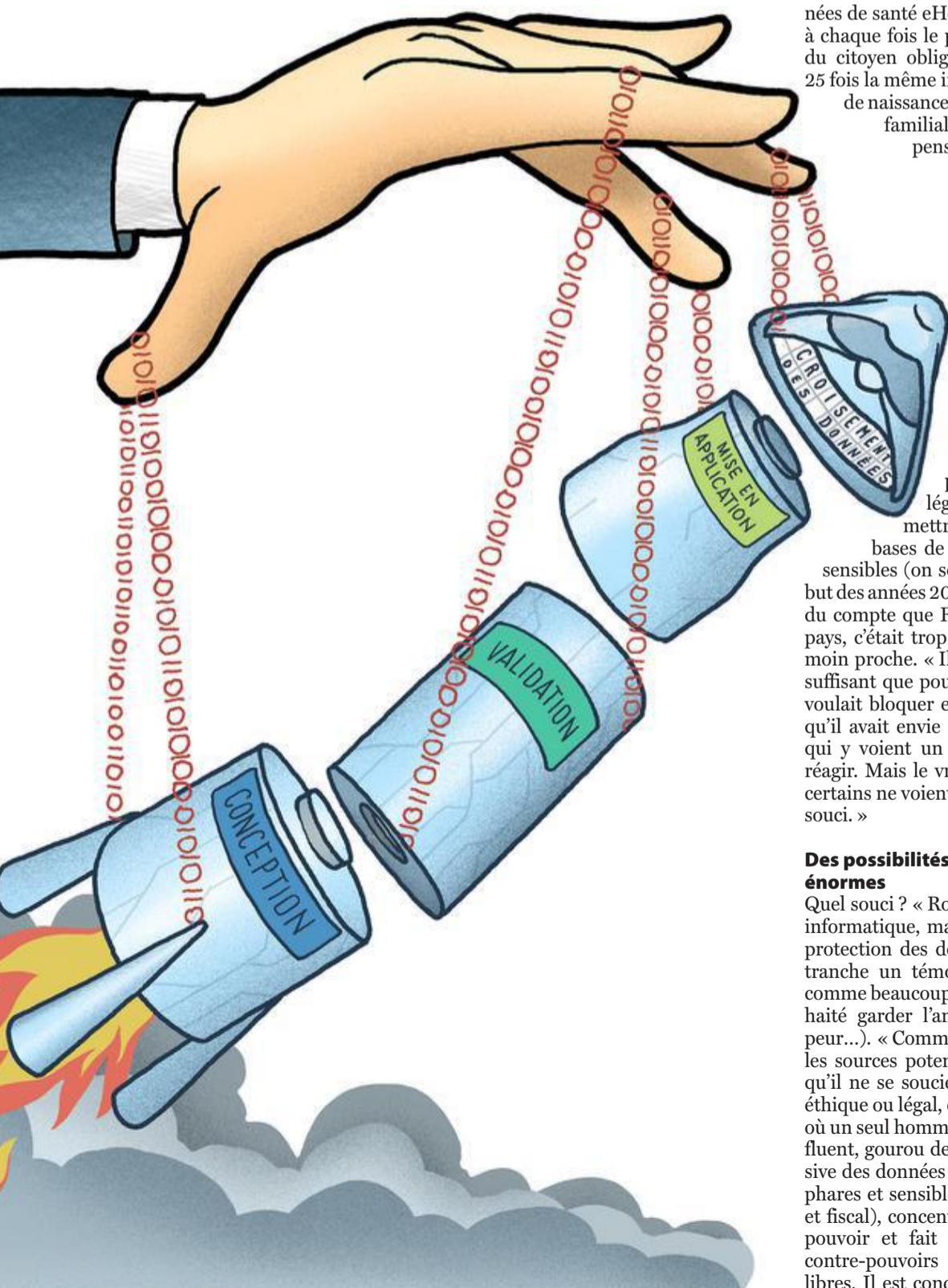
”

*Dès sa naissance, le citoyen confie ses données à l'Etat (santé, famille, cadastre, fisc, emploi...). Il n'a pas le choix. Il le fait parce qu'il y a un pacte de confiance qui suppose que l'Etat soit loyal. Mais ce pacte, aujourd'hui, est brisé*

Elise Degrave

Professeur de droit et chercheuse en droit du numérique à l'UNamur

”



# L'APD, le chien de garde qui ne mord pas

L'Autorité de protection des données doit sanctionner l'Etat en cas d'infraction au RGPD (comme c'est le cas). Et pourtant, elle montre à peine les crocs. Son indépendance est solidement mise en cause.

PHILIPPE LALOUX

Les libertés, c'est comme du dentifrice, une fois que ça sort du tube, ça n'y rentre plus jamais. » Elise Degrave, professeur de droit à l'UNamur, a le sens de l'image qui claque. En termes juridiques, « l'effet cliquet des droits fondamentaux » parle sans doute moins au citoyen lambda. Pour en mesurer la portée, il suffit d'imaginer que les mesures mises en place depuis mars dernier pour lutter contre le coronavirus (recueil massif de données via le traçage manuel, de données de vaccination...) risquent bel et bien de nous coller longtemps aux semelles. Avec des finalités d'usage floues pour une part de plus en grande de la population, mal à l'aise avec ces dispositions. Vais-je encore pouvoir prendre le train sans certificat de vaccination ? Contracter une assurance si l'on découvre mes « facteurs de comorbidité » désormais logés dans une banque de données Sciensano ? Aurai-je encore le droit à la vie privée, comme le prévoit l'article 22 de notre Constitution ?

Heureusement, l'Autorité de protection des données est là pour veiller. Et s'assurer que les gouvernements ne poussent pas le bouchon un peu trop loin. Depuis la mise en place du RGPD, le chien de garde de la démocratie en matière de vie privée est même doté de crocs. L'APD peut (elle doit, même) imposer la suppression d'un traitement de données qu'elle estime illégal. Ou poursuivre l'Etat devant les cours et tribunaux pour exiger, comme l'impose la Constitution, qu'une loi définisse le traitement de nos données, et non des arrêtés par des ministres sans débat parlementaire.

Or, le chien de garde ne mord pas, du moins pas l'Etat. Comme s'il était anesthésié, sous formol ou en hibernation. Après la mise à l'écart du Parlement, du Conseil d'Etat ou de l'APD par le législateur, voici donc le deuxième étage de la fusée : le renvoi à la niche de l'Autorité de protection des données, « vidée de l'intérieur et pourrie », scandent plusieurs lanceurs d'alerte.

## Une autorité ignorée, « by-passée »

Tout au plus, elle montre les crocs. Comme ce courrier « d'avertissement » envoyé à toutes les autorités pour rappeler son existence, le 2 février. En cause ? Un décret flamand qui autorise Sciensano à transmettre les données de « contact tracing » aux bourgmestres pour contrôler le respect de la quarantaine. Ou encore l'arrêté ministériel du 12 janvier qui permet à l'ONSS d'exploiter nos données de santé, nos données de contacts, d'identification, de travail et de résidence. Mais pas de mise en demeure, pas de sanction, pas d'action en justice. « Mi-mars, après évaluation », nous a précisé David Stevens, l'APD « pourrait lancer d'éventuelles procédures plus fortes ». Soit deux mois après que le dentifrice est sorti du tube... « C'est comme si la police constatait qu'un conducteur n'a pas de permis mais lui écrivait pour lui dire : "Attention, ne franchissez pas les feux rouges" », réagit Elise Degrave.

Concernant le décret flamand, en revanche, l'APD est quelque peu gênée aux entournures : la Vlaamse ToezichtCommissie (VTC) a d'ores et déjà donné un avis positif. La VTC ? Une version régionale de l'APD, contrairement au RGPD et à la Constitution, et qui permet aux autorités flamandes de by-passer systématiquement l'APD. David Stevens y siège à titre d'observateur (contre l'avis de cer-

tains membres de son Comité de direction). Et n'avait pas bronché.

Dribblée par le Comité de sécurité de l'information, par les autorités flamandes (et la VTC), l'APD est aussi snobée par les ministres fédéraux, lesquels gouvernent par arrêtés sans consulter la « gardienne de la vie privée ». Ou ignorent tout simplement ses avis. Ce fut le cas, en violation de toutes les normes, pour les textes de loi encadrant le traçage et la vaccination, qui renvoient au CSI (et donc à Frank Robben) le soin d'autoriser l'utilisation de nos données par les autorités publiques.

## Une vieille complicité

« En réalité, dénoncent plusieurs lanceurs d'alerte sous couvert d'anonymat, David Stevens s'oppose systématiquement à ce que l'APD intervienne pour faire annuler ou suspendre une norme ou un traitement de données illégal effectué par l'Etat dans le cadre de dossiers dans lesquels Frank Robben est actif. » Un exemple ? Alors que le Comité de direction de l'APD avait chargé son président de transmettre une note au Parlement dénonçant les interventions anticonstitutionnelles du CSI, il n'aura finalement envoyé « qu'une page sur deux », présentant le document comme une simple « note du secrétariat » sans demander au Parlement d'agir. Surprenant aussi, cet avis positif du président de l'APD sur un dossier pourtant démonté en dix pages par les experts de l'Autorité. « A se demander s'il les a lues... »

Les liens de proximité entre Robben et Stevens remontent inlassablement des nombreux entretiens que nous avons pu mener pour cette enquête. Ils s'articulent au départ de la KULeuven (où Robben est actif dans plusieurs projets de traitements de données et où Stevens a travaillé près de quatorze ans). Mais ils s'apparentent surtout à une relation marquée sous le sceau de l'em-

*Au sens de la loi de 2014 sur les mandats publics, il y a clairement un problème d'incompatibilité légale*

Frank Dumortier

Chercheur Cyber and Data Security Lab à la VUB et membre de la LDH

”

prise. « Stevens a prêté allégeance à Robben et celui-ci le lui rend bien », tranche notre source, qui accumule, preuves à l'appui, les flagrants délits de liens incestueux. Et de cercles vicieux.

Frank Robben, présent à l'étage législatif, est aussi présent à l'étage du contrôle des lois en matière de vie privée en tant que membre externe du Centre des connaissances de l'APD. Récusé d'office par la directrice dès lors qu'on y évoque un texte auquel il a prêté sa plume (comme ceux organisant le traçage), il nie les avis critiques ou « conseille » au Comité exécutif de ne pas les suivre. Dans l'autre sens, David Stevens, censé être l'étage du contrôle, répond favorablement à l'invitation de Philippe De Backer, ex-ministre de l'Agenda digital, pour participer à la « task force data against corona » (qui encadre le traçage). Les fonctions de juge et partie se mélangent.

## « Incompatibilité légale »

Lors de notre entretien avec David Stevens (*Le Soir* du 3 février), le président de l'APD bottait en touche : « Monsieur Robben est nommé par le Parlement. » « Et il y a au moins deux de mes compétences en tant que président qui justifient ma participation à cette task force. Un : donner des conseils sur les rapports d'analyse de risque (en matière de vie privée, NDLR). Et deux : la compétence de veille, qui revient à suivre les évolutions économiques, technologiques et sociales. »

Ce n'est pas l'avis de La Ligue des droits humains (LDH) qui, le 23 juin

dernier, dénonçait dans un courrier adressé aux parlementaires « une forme d'obéissance de l'APD au pouvoir politique induite par la nomination de mandataires publics » en dépit des règles préexistantes garantissant l'indépendance de l'Autorité de protection des données. Deux directrices de l'APD, Charlotte Dereppe et Alexandra Jaspar, ont été auditionnées par la commission Justice après avoir dénoncé les mêmes faits, rendant l'Autorité ni plus ni moins « inopérante ».

Le hic : lors de sa nomination par le Parlement, Robben a considéré qu'il n'était pas mandataire public, une condition d'exclusion. Pour Frank Dumortier, chercheur Cyber and Data Security Lab à la VUB et membre de la LDH, il n'y a pas photo : « Au sens de la loi de 2014 sur les mandats publics, il y a clairement un problème d'incompatibilité légale. Et si le Parlement ne peut pas vérifier le respect des conditions de nomination *a posteriori*, c'est que la loi est mal faite. »

## Une docilité qui arrange tout le monde

Elise Degrave, elle aussi, est formelle : « L'APD n'est pas indépendante. » « Tolérerait-on qu'un responsable du KRC Genk arbitre le match Standard-Genk ? Non. Un arbitre doit être tout à fait neutre. Comme l'APD, qui doit agir sans aucune influence extérieure, notamment du gouvernement, pour être au-

dessus de tout soupçon de partialité, comme l'imposent la Cour de justice de l'Union européenne, le RGPD et la loi belge. Pourtant, objectivement, au moins un des membres de notre APD est à la fois « juge et partie », étant en situation de « bigamie institutionnelle ». Ce membre est

*Sans réveil urgent du Parlement, qui a le pouvoir d'assainir la situation, la Belgique pourrait avoir des problèmes sérieux au niveau européen*

Elise Degrave

Professeur de droit à l'UNamur

”

un fonctionnaire important, qui met en place des traitements de données côté administrations, et peut les valider côté APD (NDLR, Frank Robben). Sans réveil urgent du Parlement, qui a le pouvoir d'assainir la situation, la Belgique pourrait avoir des problèmes sérieux au niveau européen. »

Mais, au Parlement, les boucliers peinent à se lever. Du moins du côté francophone. Sur les bancs flamands, on fait bloc. A l'instar de David Stevens ou de Robben pour qui le problème de l'APD, ce ne sont pas les conflits d'intérêts mais « un conflit interpersonnel » au sein de l'Autorité.

Des petites querelles internes, vraiment ? Une juriste d'un cabinet fédéral nous glisse, en off, sans détour : « Une APD docile, cela arrange tout le monde : la majorité N-VA du parlement flamand, qui voit d'un bon œil la régionalisation de la vie privée ; le CD&V, proche de Robben et très présent dans les administrations fédérales. Et le gouvernement, ravi d'avoir les coudées franches pour lutter contre le covid... »

La vie privée n'était qu'une parenthèse de l'Histoire a dit, un jour, Vinton Cerf, un des pères d'internet. S'est-elle à jamais refermée pour le Belge ?

Frank Robben



© D.R.

Il faudrait plus qu'une page pour détailler le CV de ce haut fonctionnaire, grand artisan de la numérisation des services administratifs, de la collecte, de l'organisation et du traitement, en réseau, de nos données (santé, Sécurité sociale...). Gros bossueur, autoritaire, flamand (« francophobe » disent certains), fidèle du CD&V, il est parfois décrit comme le « Big Brother » belge. Plus nuancés, d'autres prêtent au père de la carte SIS de véritables ambitions au service de l'Etat. Son expertise lui a permis de se rendre incontournable pour tous les gouvernements. Un excès de confiance, reproche-t-on de plus en plus ouvertement, qui lui aurait permis (plus par souci d'efficacité que de malveillance, assure-t-on) de contrôler toute la chaîne de traitement de nos données personnelles.

PH.L.



David Stevens



© HATIM KAGHAT.

Il succède à Willem Debeuckelaere en 2019 lorsque l'ex-Commission de la vie privée devient l'Autorité de protection des données (APD). Propulsée dans la foulée du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), celle-ci a désormais un pouvoir de sanction. David Stevens en assume la première présidence après quatorze ans passés à la KULeuven (où son épouse est une des chercheuses phares en matière de vie privée) et un passage comme « DPO » (Data protection officer) chez Telenet. Proche de Frank Robben (dont il a eu la bénédiction), il bénéficie du soutien de la N-VA. De plus en plus ouvertement critiqué pour son manque d'indépendance ou sa soumission aux pouvoirs politiques (surtout flamands). Défend avec fierté la « proactivité » de l'Autorité, maintient, au *Soir*, que « la vie privée des Belges est plus protégée que jamais » et ignore les critiques, fruit, affirme-t-il, de conflits interpersonnels au sein de l'APD. P.H.L.

Mathieu Michel



© HATIM KAGHAT.

Le secrétaire d'Etat (MR) à la Digitalisation, en charge de la Vie privée, ne savait sans doute dans quel pétrin il tomberait en prenant la succession de Philippe De Backer. Habilement, il renvoie la balle au Parlement. Il brise néanmoins la séparation des pouvoirs en se prononçant, en « off » au *Soir* (le 3 février), puis en « on » sur La Première, quand il qualifie le problème de l'APD de « conflit interpersonnel ». Un point de vue défendu surtout au nord du pays. Tout en assurant que les données à caractère personnel des Belges sont « bien protégées », même si le système est perfectible, il annonce une révision de la loi sur la vie privée. Dont l'issue, redoutent certains, pourrait ne déboucher que sur une nouvelle structure de l'APD, renforçant encore les pouvoirs de Robben. P.H.L.

Le Parlement



© BELGA.

Séparation des pouvoirs oblige, c'est lui qui nomme les membres de l'APD et définit ses budgets. Et qui est aussi censé s'assurer qu'elle fonctionne en toute indépendance. Alertée de nombreuses fois sur les problèmes d'incompatibilité légale pour au moins trois membres de l'Autorité, la Commission Justice, présidée par Kristien Van Vaerenbergh (N-VA, photo), a procédé à plusieurs auditions. Le débat tourne en rond. Et parfois, au bras de fer entre un bloc flamand (qui défend plutôt la thèse d'un conflit interpersonnel) et quelques députés francophones qui s'inquiètent d'un souci démocratique plus profond sur le traitement des données privées par l'Etat. Au final, les députés ont décidé de ne pas décider en confiant, très curieusement, un audit de l'APD à la Cour des comptes. P.H.L.

## La Smals Le bras armé informatique de l'Etat

P.H.L.

On récapitule. Dès les années 90, Frank Robben, fonctionnaire visionnaire obsédé par la simplification administrative, tisse une « administration en réseaux ». Naissent alors la Banque carrefour de la Sécurité sociale, la plateforme eHealth... Une réussite. Au fil du temps, une foule d'organismes publics et d'administrations (justice, fiscalité...) adoptent le principe. Les flux de données s'intensifient. Les bases de données (celles de nos vies) enflent. Tout roule.

Jusqu'au jour où arrive le Règlement européen de protection des données (2018), très éloigné du « Système Robben », notamment en matière de transparence sur l'usage des données personnelles. Patatras ! Que faire ? Débrancher la prise ? C'est vouer l'Etat à la panne sèche. Plan B : préserver l'ancien système à tout prix. S'échafaude alors une fusée à trois étages. Tentaculaire et inviolable, telle une pyramide de Gizeh. Premier étage : un Comité de sécurité de l'information (CSI) qui se substitue au Parlement pour délivrer les autorisations de traitements de nos données par les administrations, en dehors des radars du Conseil d'Etat et de l'APD. Illégal. Mais ça passe, en urgence, à la veille des vacances parlementaires.

Deuxième étage : renvoyer la nouvelle Autorité de protection des données, désormais dotée d'un pouvoir de sanction,

à la niche. Comment : en torpillant son indépendance, en ignorant ses avis ou en la contournant, histoire de l'empêcher de mordre. Le CSI a les coudees franches. Le gouvernement aussi.

### Une vieille structure née juste après la guerre

Reste le troisième étage : l'exécution et la mise en application des traitements de données imaginés au premier étage. Bref : l'architecture informatique, la mise en réseau de giga-serveurs, la conception d'outil algorithmiques pour croiser ces tonnes de données. Et faire du « profilage » (exemple : identifier les fraudeurs potentiels). Dans un monde normal, cela passe par des appels d'offres. Sauf que tout sous-traitant est censé s'assurer de la conformité du marché aux règles du RGPD. Ce qui, de toute évidence, n'est pas le cas.

L'idée de génie : le faire soi-même, sans contrôle et à moindres frais. Frank Robben ressuscite alors une vieille structure née juste après la guerre. Pour la transformer en l'une des

boîtes informatiques les plus actives du pays : la Smals, prestataire « ICT » privilégié des administrations et d'organismes publics (ONSS, Inasti, Onem, Capac, Inami, tous les SPF, Sciensano, la police, les CPAS...). Les décisions du CSI, pilotées par Robben, sont mises en œuvre dans la salle des machines, pilotée par Robben, puisqu'il en est administrateur délégué.

*Sciensano dit respecter la vie privée, mais on n'en sait rien puisqu'ils empêchent le personnel académique de voir ce qu'ils font avec leurs bases de données centralisées*

Hugues Bersini

Directeur du laboratoire d'intelligence artificielle de l'ULB

”

L'architecture serveurs, les protocoles d'échanges de données, la mise en place des « datawarehouses », les sites Web, les formulaires (comme le « PLF »), la tuyauterie entre bases de données... Tout est « powered by Smals ». Chiffre d'affaires annuel : entre 300 et 350 millions. Le tout au nez et à la barbe des start-up belges, puisque, par la magie de ses statuts d'ASBL (!), elle échappe à la TVA de 21 %.

Et esquisse la loi relative aux marchés publics (qui prévoit une exception pour les groupements de pouvoirs adjudicateurs, comme des institutions publiques). Parfois, on laisse un os à ronger pour le privé, comme ce fut le cas pour l'application Coronalert (confiée à l'entreprise bruxelloise DevSide). Sauf que Robben et son confrère de la KULeuven, le cryptologue Bart Preneel, gardent la main puisqu'ils en rédigent le cahier des charges.

### Les académiques bridés

Au début de la crise, Hugues Bersini, directeur du laboratoire d'intelligence artificielle de l'ULB, embarque une vingtaine de chercheurs pour proposer son aide à la Smals. « Mais on s'est heurté à un mur », nous confie-t-il ; « le testing et le tracing étaient pieds et poings liés à la Smals. Et quand, finalement, ils ont décidé de sous-traiter le développement de l'appli Coronalert à la société DevSide, ils ont obligé son patron à signer un papier lui interdisant de parler avec moi, sous peine d'une amende de 200.000 euros. »

« J'avais déjà eu une mauvaise surprise avec Sciensano, qui centralise toutes les données de tracing », poursuit-il. « Là aussi, des chercheurs étaient prêts à les assister pour concevoir des modèles prédictifs. Ils utilisent des techniques un peu arriérées. Mais là aussi, galère. Ils ont bridé toute liberté académique. Sciensano dit respecter la vie privée, mais on n'en sait rien puisqu'ils empêchent le personnel académique de voir ce qu'ils font avec leurs bases de données centralisées. J'ai donc découvert deux organismes qui ont une version extrêmement rétrograde du développement informatique, là où tout tend aujourd'hui à adopter une vision plus ouverte, très collaborative. Grâce, notamment, à des techniques d'anonymisation de données très performantes. » Pour le chercheur : il est urgent de changer de modèle.

Ce n'est visiblement pas ce que le gouvernement s'apprête à faire. Selon nos informations, le très attendu projet de loi pandémie, en cours d'examen, prévoirait, au contraire, de conforter la toute-puissance de Sciensano. L'article 92 conforte ainsi son monopole sur la centralisation des données. Et lui octroie la mission, en cas de crise sanitaire, de conseiller les autorités du pays et de coordonner « les aspects scientifiques ».

En clair, l'accès aux données pour la recherche universitaire se fera au cas par cas. « Autant dire que si vous menez un projet visant à remettre en question la fermeture des écoles ou des coiffeurs décidée par le gouvernement sur base des données fournies par Sciensano, il n'y a aucune chance d'avoir leur feu vert », regrette ce juriste.

A noter que Frank Robben n'a pas donné suite à notre demande d'interview.

